



AVIS AU PUBLIC

Objet: projet d'aménagement particulier - quartier existant - Rue Aessen
partie graphique
Réf. communale : PAP-QE 2024-03
Loi applicable : loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 18 novembre 2024, le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem a constaté que le projet d'aménagement particulier-quartier existant Rue Aessen est conforme par rapport au plan d'aménagement général.

Conformément à l'article 30, le projet d'aménagement particulier-quartier existant peut être consulté à partir du 10 décembre 2024 au 8 janvier 2025 inclus.

- à la maison communale;
- dans le raider virtuel de la Commune de Sanem (www.suessem.lu)

Le dépôt est publié le **10 décembre 2024** dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 30, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées, dans un délai de trente jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens.

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz